CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CLÉ REAL ET DES CERTIFICATS ASSOCIÉS

Version 2.4 applicable à partir du 01/11/2020

1 – PRÉAMBULE ET OBJET

Le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) propose aux notaires et à leurs collaborateurs, une Clé Real dans laquelle sont importés des Certificats permettant d'assurer des fonctions d'authentification, de signature électronique et de chiffrement pour les services proposés dans le cadre de leurs relations entre notaires ainsi qu'avec leurs partenaires privilégiés. Dans ce cadre, le CSN s'appuie sur l'ADSN pour la mise en œuvre, la délivrance et la gestion des Clés Real et des Certificats. Les conditions de délivrance, de gestion et plus généralement le cycle de vie des Clés Real et des Certificats associés sont décrits dans la Politique de Certification (PC) de l'Autorité de Certification (AC) établie par le CSN et accessible sur le site web www.preuve-electronique.org. Les Conditions Générales précisent les modalités de délivrance et d'utilisation de la Clé Real, des Certificats et des fonctions qui lui sont associées.

Les présentes Conditions Générales définissent les Services de Certification par lesquels le CSN met à disposition des notaires et de leurs collaborateurs des Certificats sur Clé Real.

2 – DÉFINITIONS

Outre les termes définis dans le corps des présentes, les termes utilisés indiqués par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans la Référence PC.

AC ou Autorité de Certification désigne l'Autorité de Certification émettrice d'un des certificats présents sur la Clé Real. L'AC est responsable de l'enregistrement des demandeurs de Certificats et de l'émission des Certificats. L'AC est représentée par le CSN.

Authentification (au sens où il apparaît dans les présentes) désigne le procédé permettant de vérifier l'identité du Titulaire.

Certificat désigne le certificat numérique d'identité du Titulaire émis par l'AC qui permet d'assurer le lien entre l'identité et la Clé Privée d'un Titulaire de Certificat.

Chaîne de confiance désigne l'ensemble des Certificats nécessaires pour valider la filiation d'un Certificat.

Clé Privée désigne la partie d'une bi-clé conservée secrète par son Titulaire qui, utilisée en combinaison avec la Clé Publique, permet l'authentification ou la création d'une signature électronique.

Clé Publique désigne la partie d'une bi-clé qui permet la vérification d'une authentification ou d'une signature électronique. La Clé Publique est contenue dans le Certificat.

Clé Real désigne la Puce, logée dans une Clé USB, rigoureusement personnelle et confidentielle à chaque Titulaire et contenant ses Certificats.

Clé USB désigne un lecteur USB distribué par l'ADSN permettant l'utilisation de la Puce.

Code d'activation désigne le code émis lors de la validation de la demande par le Mandataire de Certification et remis au Titulaire en face-à-face. Le Code d'activation est nécessaire pour l'initialisation de la Puce.

Code PIN désigne le mot de passe permettant la mise en œuvre des clés privées, associées aux certificats, contenues dans une Clé Real.

CSN : Conseil Supérieur du Notariat.

Conditions Générales désignent les présentes conditions générales d'utilisation de la Clé Real et des certificats associés, complétées des Politiques de Certification des AC émettrices des certificats

60, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél. : 01 44 90 30 00 - Fax : 01 44 90 30 30 - www.notaires.fr

présents sur la Clé Real, disponibles sur le site web www.preuve-electronique.org.

Dossier Demandeur désigne l'ensemble des pièces annexes à une demande initiale de Clé Real : la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, l'arrêté de nomination ou prestation de serment, l'attestation d'emploi pour un collaborateur, le formulaire de recueil de la signature manuscrite et de son sceau pour un notaire (ou le formulaire de recueil de la signature manuscrite et de son cachet pour un clerc habilité jusqu'au 31/12/2020) et le formulaire papier signé par le Demandeur de Clé Real et sa version numérisée dans SACRE et les présentes CGU paraphées et signées.

LCR désigne la Liste des Certificats Révoqués certifiée par la signature de l'AC et comprenant les numéros de série des Certificats ayant fait l'objet d'une révocation.

Mandataire de Certification désigne toute personne ayant, par délégation, le pouvoir d'autoriser une demande de Certificat portant le nom de l'organisation. Le Président du CSN effectue les validations des demandes de Clé Real des notaires du CSN. Les Mandataires de Certification du CSN effectuent les validations des demandes de Clé Real des collaborateurs du CSN et des notaires des Chambres. Les Mandataires de Certification des Chambres effectuent les validations des demandes de Clé Real pour les collaborateurs de la Chambre et les notaires de la Compagnie. Les Mandataires de Certification des offices effectuent les validations des demandes de Clé Real de leurs collaborateurs.

Numéro de Titulaire désigne un numéro à 10 chiffres, unique, attribué à chaque Titulaire de Clé Real. Ce numéro est nécessaire pour l'initialisation de la Clé Real.

OCSP : Protocole en ligne de vérification de statut de certificat.

PC désigne la Politique de Certification de l'AC définissant les règles auxquelles l'AC se conforme pour l'émission de Certificats destinés à être utilisés pour la signature d'actes authentiques.

Puce désigne la carte à puce rigoureusement personnelle et confidentielle à chaque Titulaire et contenant ses Certificats.

QSCD désigne le Dispositif de Création de Signature Qualifié (Qualified Signature Creation Device)

Question de confiance désigne le couple de question / réponse connu uniquement du titulaire de la Clé Real et permettant son authentification lors de la révocation d'urgence de sa Clé Real.

Référence PC désigne les chapitres 1, 2, 3 et 9 des PC des AC émettrices des certificats présents sur la Clé Real.

SACRE : Suivi Administratif des Clés Real. Logiciel permettant d'effectuer des demandes de Clé Real, des renouvellements et de procéder à des révocations de Puces de manière dématérialisée.

Signature manuscrite numérisée désigne la signature manuscrite d'un notaire ou d'un clerc habilité scannée puis insérée dans la Puce contenue dans la Clé Real lors de son initialisation.

SSCD désigne le Dispositif de Création de Signature Sécurisé (Secured Signature Creation Device)

Titulaire désigne toute personne ayant transmis au Mandataire de Certification une demande de Clé Real en vue de son obtention.

3 – LES CERTIFICATS ET FONCTIONS ASSOCIÉES

3.1 Prérequis techniques

L'office notarial garantit avoir obtenu de son partenaire informatique l'assurance que son système d'information est conforme aux exigences de protection contre les virus informatiques ainsi qu'au regard de la réglementation relative à la protection des données personnelles. L'office notarial déclare également que ses logiciels font l'objet d'une garantie par l'éditeur.

3.2 Initialisation des demandes de Clé Real

Le Titulaire se connecte au logiciel de Suivi Administratif des Clés Real (SACRE) accessible

60, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél. : 01 44 90 30 00 - Fax : 01 44 90 30 30 - www.notaires.fr

depuis l'Intranet des notaires à l'adresse http://intra.notaires.fr. Il effectue une première demande de Clé Real en renseignant son nom, son prénom, le numéro CRPCEN de l'office ou de l'instance de rattachement, son adresse mail et les informations concernant sa pièce d'identité (type, numéro, date de fin de validité). Il joint à sa demande la copie numérisée du formulaire papier de demande de Clé Real, contenant les présentes Conditions Générales, complété et signé avec les annexes demandées (les copies des pièces justificatives de son identité, de sa qualité de notaire ou de collaborateur). Il choisit un mot de passe qui lui sera demandé lors de l'initialisation de sa Clé Real. Il lui est retourné un identifiant de demande.

Il présente ensuite, dans un délai de trois mois maximum, lors d'un « face-à-face » avec son Mandataire de Certification (le notaire associé ou titulaire de son office pour un collaborateur ou le mandataire de sa Chambre Départementale ou interdépartementale pour un notaire), les pièces justificatives de son identité et de sa qualité de notaire et du formulaire papier de demande de Clé Real qu'il a numérisés et associés à sa demande dans SACRE et les présentes CGU paraphées sur chaque page. Le Mandataire de Certification se connecte à SACRE, vérifie l'identité et la qualité du demandeur ainsi que la concordance des informations mentionnées dans le formulaire papier de demande numérisé dans SACRE avec les documents présentés par le demandeur.
Après vérification, le Mandataire valide électroniquement la demande de Clé Real dans SACRE. Il lui est aussitôt retourné un accusé de réception contenant le Code d'Activation de la Clé Real et le Numéro de Titulaire. Il imprime cet accusé de réception et le remet au Titulaire. Les informations qu'il contient sont indispensables pour l'initialisation de la Clé Real par le Titulaire. L'ensemble des documents papier remis par le Demandeur au Mandataire lors du face-à-face sera versé au moins une fois par an par ce dernier dans un acte de dépôt de pièces récapitulatif, conservé dans ses minutes.

En commandant une Clé Real ou en la renouvelant, le Titulaire accepte que ses Certificats soient disponibles en téléchargement.

En cas de demande non validée trois mois après son enregistrement, cette dernière sera automatiquement annulée dans SACRE. Le demandeur en sera informé et devra saisir une nouvelle demande.

3.3 Engagement du Titulaire

Le Titulaire s'engage à communiquer en toutes circonstances à son Mandataire de Certification des informations complètes, exactes et fiables. Le Titulaire est garant de la véracité de ces informations et des pièces justificatives fournies. Le Titulaire s'engage à informer sans délai le Mandataire de Certification de toute évolution concernant les informations et les pièces fournies lors desdites demandes. Le Titulaire est seul responsable de sa Clé Real, de son Code PIN et de l'usage qui en est fait.

Lors de l'initialisation de sa Clé Real, à l'issu du téléchargement de ses Certificats, le Titulaire vérifie les informations relatives à son identité retranscrites dans les Certificats : ses nom, prénom, adresse mail, Numéro de Titulaire. Il choisit d'accepter ou de refuser ses Certificats. S'il accepte ses Certificats, il choisit également son Code PIN puis une Question de confiance et accepte, si nécessaire, sa Signature manuscrite numérisée, l'image de son sceau (pour un notaire) ou de son cachet (pour un clerc habilité jusqu'au 31/12/2020). La responsabilité du CSN ou de toute autre entité du Notariat ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'une mention erronée ou inexacte des Certificats ou de pièces justificatives fausses ou inexactes. Les informations contenues dans les Certificats sont conformes aux données fournies par le Titulaire lui-même lors de l'enregistrement de sa demande.

Le titulaire s'engage à générer sa bi-clé de signature à l'intérieur de la Clé Real.
Après avoir initialisé sa Clé Real, le titulaire s'engage à ne pas exporter la clé privée associée à son certificat de signature en dehors de sa Clé Real.

Le titulaire s'engage également à ne pas utiliser la clé privée associée à son certificat de signature en dehors du cas de la signature électronique de documents électronique dans le cadre professionnel.

60, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél. : 01 44 90 30 00 - Fax : 01 44 90 30 30 - www.notaires.fr

Le titulaire s'engage à utiliser la clé privée associée à son certificat de signature uniquement dans le cadre de fonction cryptographique réalisée à l'intérieur de la Clé Real.
Le titulaire s'engage à ne plus utiliser sa Clé Real dans le cas où les AC signataires de ses certificats seraient compromises.

3.4 Fonctions associées aux Certificats
Le Titulaire est responsable de l'utilisation de sa Clé Real et des Certificats associés tant sur la forme que sur le contenu. L'usage de la Clé Real doit être réservé aux besoins professionnels du Notariat, dans le cadre des services électroniques proposés par les notaires et leurs collaborateurs dans les offices et les Instances Notariales. En particulier, les certificats de signature portés par la Clé Real ne peuvent être employés que pour réaliser des signatures électroniques. Le Titulaire sera responsable de tout dommage direct et indirect résultant d'un emploi de la Clé Real pour un usage autre que ceux prévus dans la Référence PC, comme de tout dommage résultant d'actes illicites, contraires aux bonnes mœurs ou portant atteinte aux droits des tiers, dans lesquels serait intervenue l'utilisation de la Clé Real.

4 – ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LA CLÉ REAL ET LES CERTIFICATS QU'ELLE CONTIENT

4.1 Durée de validité et renouvellement de la Clé Real
La Puce d'une Clé Real est valable jusqu'à expiration des certificats qu'elle porte. Les certificats ont une durée de vie de trois (3) ans, à l'exception des certificats générés avant la qualification au Règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, du CSN qui ont alors une durée de vie de deux (2) ans. Dans les trois mois précédant la date de fin de validité de la Puce de sa Clé Real, une information par e-mail sera automatiquement adressée au Titulaire lui indiquant qu'il doit procéder à son renouvellement obligatoirement avant sa date d'expiration.

Lors du renouvellement d'une Clé Real arrivant à expiration, le titulaire se connecte au logiciel SACRE, en s'identifiant avec sa Clé Real en cours de validité, et effectue la demande de renouvellement de la Puce de sa Clé Real et la génération de nouveaux certificats, selon le même principe qu'une première demande de clé. Le titulaire doit fournir les pièces justificatives comme lors d'une demande initiale (cf. paragraphe 3). Dans le cas d'un renouvellement avec une Clé Real périmée, le Titulaire devra procéder comme pour une demande initiale (cf. paragraphe 3). Il saisira cependant uniquement le Numéro de Titulaire de sa Clé Real actuelle et joindra la copie numérisée du formulaire papier de demande de Clé Real complété et signé avec les annexes demandées (les copies des pièces justificatives de son identité, de sa qualité de notaire ou de collaborateur).

4.2 Blocage de la Clé Real
En cas de trois saisies erronées successives du Code PIN, la Clé Real sera bloquée automatiquement et définitivement. Si Le Titulaire souhaite obtenir une nouvelle Clé Real, il devra procéder comme pour une demande de renouvellement avec une Clé Real périmée (cf. paragraphe 3).

4.3. Révocation : les conséquences.
Le Titulaire est responsable des dommages causés au CSN ou aux tiers par une non-révocation ou une révocation tardive de sa Puce. La hotline peut être contactée par le demandeur de la révocation afin de connaître les cas pour lesquels une révocation doit être demandée. La hotline d'assistance est accessible au numéro 0 800 306 212 Service & appel gratuits .

La révocation de la Puce de la Clé Real entraîne la révocation de tous les Certificats qu'elle contient et entraîne l'inscription des Certificats révoqués dans une Liste de Certificats Révoqués (LCR) accessible au public sur le site web www.preuve-electronique.org. L'inscription des Certificats dans la LCR sera effectuée au plus tard dans les 24 heures à compter de la demande de révocation. Le Mandataire de Certification et le Titulaire concerné seront informés de la révocation des Certificats par un message électronique.

Le Titulaire s'interdit d'utiliser sa Clé Real dès lors qu'il en a demandé la révocation ou lorsqu'il apprend par e-mail que celle-ci est révoquée. Le Titulaire peut demander auprès du CSN les causes

60, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél. : 01 44 90 30 00 - Fax : 01 44 90 30 30 - www.notaires.fr

de la révocation de sa Clé Real. Il lui sera répondu par lettre recommandée avec accusé de réception. La raison de la révocation figure aussi dans l'e-mail qu'il reçoit.
Après la révocation de sa Clé Real, le Titulaire pourra procéder à une nouvelle demande de Clé Real en se connectant au logiciel SACRE.

4.4. Révocation standard

Le Mandataire de Certification d'un office va procéder à la révocation de la Clé Real d'un de ses collaborateurs en se connectant au logiciel SACRE et en suivant les indications. Il révoquera la Puce d'un de ses collaborateurs dans les cas suivants :

- le Titulaire quitte l'office;
- le décès du Titulaire ;
- le Titulaire change de fonction ;
- le manquement du Titulaire à ses obligations.

Le Mandataire de Certification d'une Chambre va procéder à la révocation de la Clé Real d'un notaire de la Compagnie ou d'un collaborateur de la Chambre en se connectant au logiciel SACRE et en suivant les indications. Il révoquera la Puce d'un des notaires de la Compagnie dans les cas suivants :

- le Titulaire quitte l'instance ;
- décès du Titulaire ;
- le manquement du Titulaire à ses obligations.

Le CSN peut également révoquer la Clé Real dans les cas ci-dessus énumérés mais également dans les cas complémentaires suivants :

- révocation du Certificat de l'AC ou d'un des Certificats de la Chaîne de Confiance de l'AC ;
- résiliation des Conditions Générales ;
- problème technique afférent à la Clé Real.

4.5 Révocation d'urgence

Seul le Titulaire peut procéder à la révocation d'urgence de sa Puce.
Plusieurs possibilités s'offrent au Titulaire :

1) Le Titulaire a accès à l'Intranet des Notaires. Il se connecte au logiciel SACRE et effectue la révocation de sa Puce en suivant les indications fournies par le logiciel.
2) Le Titulaire n'a pas accès à l'Intranet des Notaires mais peut se connecter à Internet. Il se rend sur le site http://revocation-carte-real.notaires.fr et procède à la révocation de sa Puce.
3) Le Titulaire n'a pas d'accès à Internet. Il effectue sa révocation d'urgence par téléphone. Il appelle la hotline de révocation d'urgence au 0 820 887 763 Service 0,118 € / min + prix appel.

Le Titulaire doit effectuer une révocation d'urgence de sa Clé Real dans les cas suivants :

- perte ou vol de la Clé Real ;
- compromission ou suspicion de compromission de la Clé Real ou de son contenu ;
- incohérence des informations contenues (les informations ou les pièces ne sont plus exactes, le Titulaire n'est plus employé du Notariat ou son activité professionnelle ou son statut a changé) ;
- changement de nom du Titulaire (après mariage, par exemple).

5 – VÉRIFICATION DES CERTIFICATS ÉMIS

Les utilisateurs des certificats portés par la Clé Real peuvent vérifier l'état des certificats en utilisant les fonctions d'information sur l'état des certificats mise à disposition par l'AC.

Les tierces parties utilisant les certificats de la Clé Real doivent vérifier l'état des certificats en utilisant les fonctions d'information sur l'état des certificats mise à disposition par l'AC.

Les fonctions d'information sur l'état des certificats sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en téléchargeant la LCR de l'AC émettrice du certificat à vérifier sur le site internet www.preuve-electronique.org ou en utilisant le service OCSP, uniquement pour les certificats émis par les AC REALSIGN et REALAUTH, sur le site internet ocsp.preuve-electronique.org.

Les LCR contiennent l'ensemble des certificats de l'AC émettrice ayant été révoqués, même une fois leur date de validité atteinte. De même, le service OCSP maintien disponible le statut de révocation du certificat après son expiration. Ces services permettent de vérifier l'état des certificats générés même après expiration de l'AC émettrice.

6 – ENGAGEMENT DE DISPONIBILITÉ DES SERVICES

Les services suivants sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- La révocation de la Clé Real et des certificats

60, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél. : 01 44 90 30 00 - Fax : 01 44 90 30 30 - www.notaires.fr

qu'elle porte.
- La vérification de l'état des certificats portés par la Clé Real.

Ces services bénéficient d'une redondance et d'un plan de reprise d'activité qui permet d'assurer leur disponibilité. En cas de la cessation d'activité envisagée par l'AC, l'ADSN maintiendra la disponibilité de la fonction de vérification de l'état des certificats portés par la Clé Real.

Les services suivants sont disponibles les jours ouvrés, c'est-à-dire du lundi au vendredi, hors jours fériés et chômés, de 8h30 à 19h :
- La demande de Clé Real
- Le renouvellement de la Clé Real
- L'initialisation de la Clé Real et la génération des certificats qu'elle porte

7 – RESPONSABILITÉS

Chaque Partie s'engage à exécuter les obligations et engagements lui incombant aux termes des présentes et, sous réserve des dispositions relatives aux limites de responsabilité, assume les conséquences résultant directement ou indirectement de ses manquements. Le Titulaire est informé qu'il peut procéder à toute demande d'information et d'explication s'agissant des présentes auprès du CSN, service désigné dans la Référence PC (Point de Contact). Toute interruption pour des raisons de maintenance ou d'améliorations fera l'objet d'une information préalable du Titulaire ; le CSN ne saurait être tenu responsable dans ce cas, y compris en cas de force majeure. Le Titulaire reconnaît que le CSN peut faire appel à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

La responsabilité du CSN ne saurait être engagée si l'inexécution des obligations et engagements lui incombant au titre des présentes, ou leur mauvaise exécution résulte, directement ou indirectement :
- d'un fait du Titulaire ;
- d'un fait d'un tiers ;
- d'un cas de force majeure ;
- d'une interruption pour des raisons de maintenance ou d'améliorations lorsque le Titulaire en a été préalablement informé, hors cas de force majeure ;
- d'un événement échappant au contrôle raisonnable du CSN, et qui n'aurait pas pu être évité à l'aide de mesures de précaution, solutions de remplacement ou autres moyens commercialement raisonnables.

Le CSN ne pourra pas être tenu pour responsable :
- en cas d'une utilisation non autorisée ou non conforme de la Clé Real, des certificats présents sur la Clé Real, des clés privées associées et des données d'activation, ainsi que de tout autre équipement ou logiciel mis à disposition.
- en cas d'erreurs ou d'inexactitudes entachant les informations contenues dans les certificats, quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées par le porteur ou le responsable du certificat.
- en cas d'action dirigée par un tiers, qui pourrait être subis par le Titulaire, même dans l'hypothèse où ce préjudice était prévisible.

8 – LIMITE DE RESPONSABILITÉS

La responsabilité du CSN ne saurait être engagée si l'inexécution des obligations et engagements lui incombant au titre des présentes, ou leur mauvaise exécution résulte, directement ou indirectement :
- d'un fait du Titulaire ;
- d'un fait d'un tiers ;
- d'un cas de force majeure ;
- d'un événement échappant au contrôle raisonnable du CSN, et qui n'aurait pas pu être évité à l'aide de mesures de précaution, solutions de remplacement ou autres moyens commercialement raisonnables.

Le CSN ne pourra pas être tenu pour responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme de la Clé Real, des certificats présents sur la Clé Real, des clés privées associées et des données d'activation, ainsi que de tout autre équipement ou logiciel mis à disposition non conforme.

Le CSN décline également sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les certificats, quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées par le porteur ou le responsable du certificat.

En toute hypothèse, la responsabilité du CSN est limitée aux dommages matériels directs,

60, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél. : 01 44 90 30 00 - Fax : 01 44 90 30 30 - www.notaires.fr

à l'exclusion de tout dommage indirect et, notamment, préjudice commercial, préjudice d'exploitation, perte de bénéfices, perte d'image, perte de chiffre d'affaire, perte de clientèle, perte de commande, perte de revenu, perte de profits, perte de contrats, perte d'économies escomptées, perte de données, trouble commercial quelconque, ou action dirigée par un tiers, qui pourraient être subis par le Titulaire, même dans l'hypothèse où ce préjudice était prévisible à la date de la demande initiale ou de renouvellement.

9 – CONFIDENTIALITÉ

La Clé Real et le Code PIN ont un caractère strictement confidentiel. Ils sont réservés à l'usage exclusif du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à prendre toutes les précautions de sécurité requises à cette fin. Il ne doit en aucun cas confier, prêter, diffuser de quelque façon que ce soit son Code PIN à un tiers ou laisser un tiers en prendre connaissance, ou encore inscrire son Code PIN sur quelque support physique ou logique que ce soit, notamment papier ou fichier informatique. Il s'interdit également de procéder à la cession de sa Clé Real. Le Titulaire s'engage à respecter cette obligation pour toute la durée de validité de sa Clé Real. En cas de manquement à cette obligation, le Mandataire de Certification pourra procéder à la révocation de la Clé Real conformément à l'article 4.4.

10 – ARCHIVAGE

Tout Dossier Demandeur est archivé par le CSN ou par un tiers désigné par lui pendant la durée de conservation légale applicable conformément au règlement européen n ° 910/2014 eIDAS. Durant cette période, les Dossiers Demandeurs peuvent être présentés par le CSN à toute réquisition des autorités habilitées.

Les journaux d'événements relatifs à la gestion des Clés Real (demande, renouvellement, validation, approbation, révocation) sont archivés dans le logiciel SACRE pour une durée de 23 ans.

En cas de cessation d'activité du CSN, les Dossiers Demandeurs, faisant obligatoirement l'objet d'un acte de dépôt reçu soit par le notaire en sa qualité de mandataire de certification, soit par un notaire tiers, seront transférés vers les archives départementales, soit vers les Archives nationales de France pour les notaires du ressort de la chambre Interdépartementale des Notaires de Paris (CINP), à l'issue de leur durée légale de conservation par ledit notaire, soit 75 ans ou cas particulier prévu par le décret 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié.

Le tableau suivant présente les périodes de conservation des archives pour chaque type de donnée :

Type de données	Période de conservation
Logiciels	Version n – 1
Configurations des logiciels	Version n – 1
Certificats de l'AC REALSIGN	23 ans
LCR & Certificats clients	23 ans
Requêtes et réponses OCSP	10 ans
Evènements techniques	1 an
Evènements fonctionnels	23 ans
Documentation	10 ans
Dossier d'enregistrement (demandes de certificats)	75 ans

11 - RÉTENTION DES JOURNAUX D'ÉVÉNEMENTS

La période de conservation des journaux d'événements est :

- de un mois pour les événements systèmes ;
- de un an pour les événements techniques ;
- de vingt-trois ans pour les événements fonctionnels.

12 – SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le CSN ou un tiers désigné par lui assure la confidentialité de tout Dossier Demandeur et éventuellement de certains événements conformément à ce qui est stipulé dans la Référence PC. Le CSN s'engage à demander le respect de cette confidentialité auprès de toute entité intervenant pour lui ainsi qu'auprès de ses salariés.

Le CSN s'engage à prendre et à maintenir les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité de tout Dossier Demandeur et ce, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Le Titulaire est informé que la Clé Real et les Certificats contiennent des données à caractère

60, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél. : 01 44 90 30 00 - Fax : 01 44 90 30 30 - www.notaires.fr

personnel le concernant (principalement relatives à son identité). L'exécution et la gestion des Conditions Générales supposent la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel auquel le Titulaire consent et dont le CSN est le responsable. Conformément à la réglementation applicable en la matière, le Titulaire est informé que la communication de ses données est obligatoire et nécessaire pour prendre en compte sa demande de Clé Real, pour assurer sa gestion et son cycle de vie.

En vertu du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le titulaire peut accéder aux données le concernant auprès :

- du Responsable de traitement, le Conseil Supérieur du Notariat, Autorité de certification, 60 boulevard de La Tour-Maubourg, 75007 PARIS – Tel : +33 1 44 90 30 00, Fax : +33 1 44 90 31 42 - mail : autorite-certification@notaires.fr
- ou du délégué à la protection des données du CSN, cil-csn@notaires.fr - 95 avenue des logissons, 13107 VENELLES Cedex.

Le cas échéant, le titulaire peut également demander la rectification ou l'effacement des données le concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si le titulaire estime, après avoir contacté le Responsable de traitement ou le délégué à la protection des données, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles sur la protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne ou par voie postale auprès d'une autorité de contrôle.

13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation de la Clé Real ne confère aucun droit de propriété intellectuelle au Titulaire.
Le CSN conserve la propriété et/ou la titularité des droits afférents à l'ensemble des éléments, quel qu'en soit le support, tels que programmes, documentations, données et fichiers lui appartenant, mis à disposition du Titulaire dans le cadre des Conditions Générales.

14 – PRIX

Les prix sont exprimés en Euros et hors taxes, auxquels s'ajoute la TVA aux taux en vigueur à la date de la facturation.

15 – DURÉE

Les Conditions Générales entrent en vigueur à la date d'acceptation du Titulaire. Elles s'appliqueront jusqu'au terme de la validité de la Clé Real, périodes de renouvellement comprises. Elles cesseront de s'appliquer en cas de révocation anticipée par l'une ou l'autre Partie dans les conditions des articles 4.3, 4.4 et 4.5.

16 – POINT DE CONTACT

Adresse postale :
Membre du bureau du CSN, chargé des technologies de l'information et de la communication
60 Boulevard de la Tour Maubourg
75007 Paris

Coordonnées téléphoniques : +33 1 44 90 30 00

Adresse mail : autorite-certification@notaires.fr

17- RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée auprès de l'Autorité de Certification soit par voie postale soit par mail aux coordonnées précisées à l'article 16 : Point de contact.

18 – POLITIQUES DE CERTIFICATION

Les présentes Conditions Générales se rapportent :

- Aux Politiques de Certification de l'AC REALSIGN (OID 1.2.250.1.78.2.1.3.1.1.1 ou OID 1.2.250.1.78.2.1.3.1.1.4) dans le cadre de la qualification au Règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, référencée dans la Trusted Service List (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).
- Aux Politiques de Certification des AC REALAUTH (OID 1.2.250.1.78.2.1.3.2.1.1) et REALCIPHER (OID 1.2.250.1.78.2.1.3.3.1.1)

- Les certificats actifs et à venir des collaborateurs ne seront plus considérés comme certificats de signature qualifiés au sens du Règlement eIDAS (910/2014) à compter du 07/12/2020 conformément aux politiques de certifications susvisées.

Le CSN et l'ADSN sont audités par une société habilitée selon la procédure « Prestataires de services de confiance qualifiés - Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS » en vigueur, publiée par l'ANSSI, afin de vérifier la conformité de leurs pratiques de certification au regard des exigences du règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

19 – DIFFÉREND

Les Conditions Générales sont régies par la loi française.

SAUF DISPOSITION LÉGALE OU ORDINALE CONTRAIRE, TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES RELATIF À LA FORMATION, L'EXÉCUTION, L'INTERPRÉTATION DES PRÉSENTES ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUT DIFFÉREND PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA CLÉ REAL SERA PORTÉ PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES DEVANT LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE PARIS.

20 – EVOLUTIONS PAR RAPPORT AUX CGU VERSION 2.3

MAJ par rapport aux modifications réalisées pour cette version V2.4 par rapport à la V2.3 :

- §18 : Ajout du changement au 07/12/2020 pour le collaborateur dont le certificat qualifié devient sécurisé. À compter du 07/12/2020, les supports physiques utilisés pour les clés collaborateurs ne seront plus considérés comme QSCD, mais comme des SSCD, conformément aux politiques de certifications de l'AC REALSIGN.

60, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
Tél. : 01 44 90 30 00 - Fax : 01 44 90 30 30 - www.notaires.fr